

# Présentation

## Devenir Indépendant

**Zoom du Mercredi 16 Avril 2025**

présentée par Cinthia De Koker

# Démarches pour devenir Indépendant

## Ouvrir un Compte bancaire professionnel

- Important d'avoir un compte bancaire professionnel et ne pas mélanger avec un compte classique personnel



## Rassembler les documents nécessaires

- Réunir les documents pour votre activité Indépendante.
- Business plan , Plan Financier , gestion de base , certificat Compétences, ...

## Inscription auprès d'un Guichet d'entreprises

- Étape Essentielle
- Aide à l' inscription à la BCE ( Banque Carrefour des Entreprises)
- Choix du statut ( principal, Complémentaire,..)
- Obtention Numéro D'Entreprise

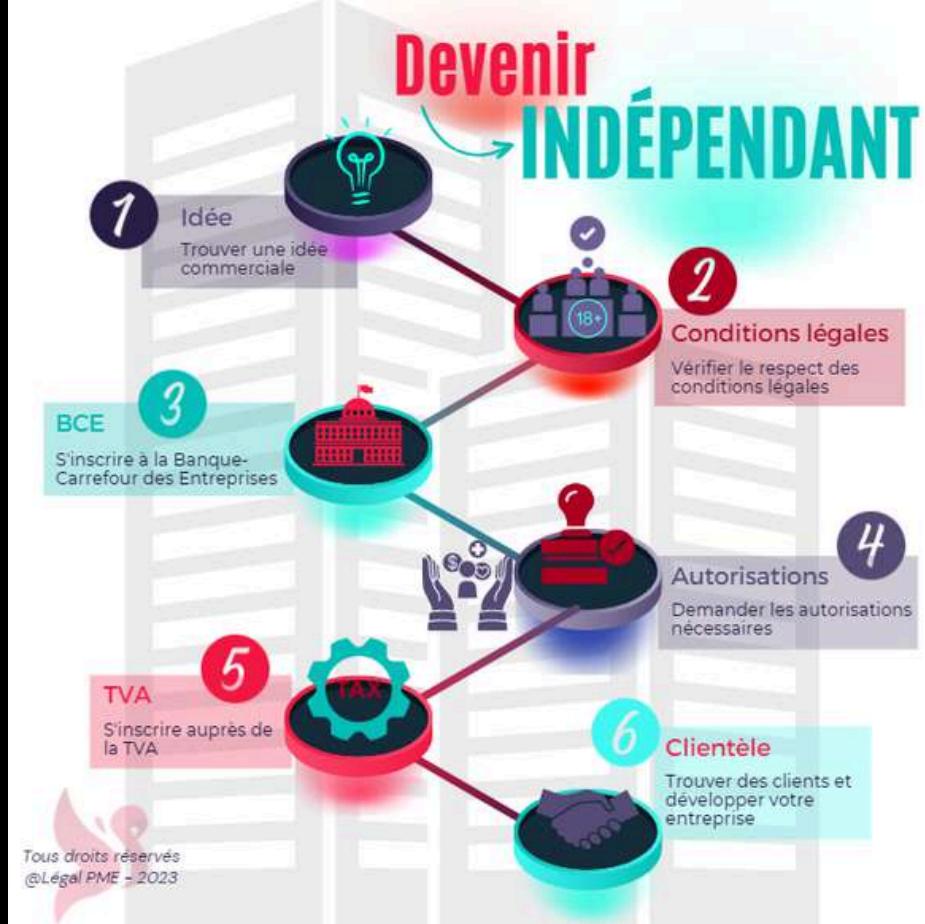
## Obtenir Le Numéro de TVA

- Le numéro de TVA = Numéro d'Entreprise
- Obligatoire quand on est indépendant

# Démarches pour devenir Indépendant

## S'assurer à une caisse d'assurance Sociale

- **Inscription Obligatoire avant le début des activités**
- **En général , même endroit que le Guichet d'entreprises**



## Inscription auprès Caisse Assurance Maladie

- **Vous avez des droits comme un salarié**
- **Signaler tout changement de statut**

## Souscrire les assurances adéquates

- **Prendre le temps de bien regarder les différentes offres**
- **Nouvelles responsabilités = protection maximum selon le domaine**

# Démarches pour devenir Indépendant

## Rôles du guichet d'entreprise

- Vérification capacités entrepreneuriales & Inscription BCE
- Acomplir certaines formalités pour vous
- Point de contact central pour l'administration de votre activité
- Comparer & choisir le guichet d'entreprise qui vous correspond le mieux selon vos attentes.



# Les différents statuts en Belgique



Next Slide 

# Les Différents Statuts

Statut	Portage Salarial	Auto Entrepreneur	Création société
Perspective de temps	Préconisation 3 à 6 mois	Préconisation 1 à 2 ans	> plusieurs années
Capitalisation	+	+	+
Pouvoir d'achat	+	+	+
Droits sociaux	+	+	+

Comparatif des statuts indépendant



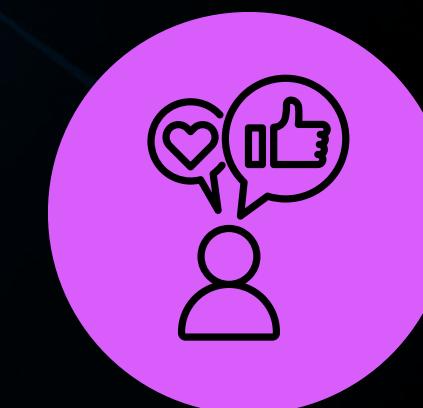
## Indépendant Titre Principal

Vous vous mettez en indépendant sans travail à coté.



## Indépendant Complémentaire

Vous avez un emploi Temps plein / Mi temps et vous allez faire une activité complémentaire ? Ce statut est pour vous.



## Starter

Première activité en tant qu'indépendant?



## Coopérative

Envie de tester votre projet de manière sécurisée?? La coopérative peut être une bonne alternative.



## Étudiants

Vous êtes encore étudiants et souhaitez faire une activité ? Possible .

# Indépendant à titre principal

## QUAND ?

- Activité indépendante est l'unique activité professionnelle
- Vous travaillez à moins de 50 % salarié / fonctionnaire
- Travail en tant qu'enseignant statutaire à - 60 %



## OBLIGATIONS

- Affiliation Caisse Assurance Sociale
- Payer des Cotisations Sociales

## AVANTAGES

- Avoir un filet de sécurité pour :
- Frais médicaux, maladie où accident , retraite, arrêt où faillite, adoption
- Grossesse → congé maternité + droit à 105 titres services.



# INDEPENDANT COMPLEMENTAIRE

## CONDITIONS

- Salarié mi temps secteur privé
- Fonctionnaire Mi temps où au moins 8 mois où 200 jours / an
- Enseignant Statutaire : soit au moins 60 % Temps plein où 50 % temps plein
- Revenu de remplacement avec maintien des droits à la pension  
→ vérifier les conditions selon votre situation
- L'Activité complémentaire ne peut pas faire concurrence à l'employeur
- Renseignez-vous selon votre secteur actuel.

## AVANTAGES

- Arrondir les fins de mois
- Déduire les frais professionnels des impôts
- Moins de risques qu'en titre principal
- Cotisations sociales à partir d'un certain montant (1881.76 €)

## INCONVÉNIENTS

- Revenus + Salaire = Tranche d'imposition plus élevée
- Payer Cotisations sociales = Plus de droits sociaux
- Frais investissements



# LA COOPÉRATIVE

## AVANTAGES

- Permet de tester votre activité en gardant votre statut actuel  
→ Attention pour chaque vente , le déclarer .
- Participer à la coopérative
- Paiement d'une part de la coopérative nous donnant droit à certaines choses.
- Pas de cotisations à payer sauf si revenus trop élevés
- On peut partir quand on le souhaite

## RENSEIGNEMENTS

- Chaque coopérative à un but différent
- Toutes les coopératives n'acceptent pas toutes les activités.
- Prendre le temps de parler avec un membre et demander les conditions



# LES STARTERS

**En tant que starter, vous ne pouvez pas encore justifier de revenus sur lesquels votre caisse d'assurances sociales peut calculer vos cotisations. Vous payez alors des cotisations provisoires, un montant minimum légal calculé sur un revenu annuel forfaitaire de 17 008,88 euros.**

## CONDITIONS LÉGALES

- Être majeur
- Nationalité belge où états membres de l'Union européenne  
→ Si non européen → Carte professionnelle
- Expérience pratique suffisante
- Droits Civils (= Jamais condamné(e) pour fraude où faillite faute grave



## GESTION DE BASE & EXPERIENCE REQUISE

Selon la région & le domaine de l'activité, se renseigner pour les compétences d'expérience exigée.

La gestion de base n'est plus exigée pour Bruxelles & La Flandre  
Wallonie se renseigner.

# LES STARTERS

**La réduction starter est une mesure d'aide gouvernementale qui permet à certains indépendants débutants de bénéficier d'une réduction de leurs cotisations sociales.**

**Vous entrez en ligne de compte pour cette réduction starter en tant que « **primostarter** » si vous vous trouvez dans l'un des cas de figure suivants :**

- Vous démarrez en tant qu'indépendant(e) à titre principal et pas actif(ve) en tant qu'indépendant(e) à titre principal pendant les 20 trimestres précédant le début de votre activité.
- Vous passez du statut d'indépendant à titre complémentaire ou du statut d'étudiant-indépendant à celui d'indépendant à titre principal
- Vous reprenez votre activité à titre principal après une période d'incapacité de travail ou d'invalidité d'au moins 2 trimestres d'assimilation maladie.

**Si vous êtes un primostarter, vous payez des cotisations moins élevées pendant les 4 premiers trimestres suivant le début de votre activité. Ces cotisations sont calculées par votre caisse d'assurances sociales sur la base d'un revenu estimé de 8 783,48 euros:**

**Une cotisation trimestrielle de 468,61 euros (au lieu de 907,45 euros).**

**20,5 % sur les revenus supérieurs aux 8 783,48 euros estimés**

# LES PENSIONNÉ(E)S

## Revenus Complémentaires Illimités

### CONDITIONS

- Au moins 65 ans ( 66 ans à partir de 2025)
- où pension Retraite anticipée & Carrière au moins 45 ans

**Vous pouvez recevoir des revenus professionnels illimités en même temps que votre pension :**

- A partir du 1er janvier de l'année de vos 65 ans (66 ans à partir de 2025) si vous recevez une pension de retraite personnelle (éventuellement cumulée avec une pension de survie) ou
- Si vous avez travaillé 45 ans au moment de prendre votre 1re pension ou
- Si vous recevez une allocation de transition



# LES PENSIONNÉ(E)S

## Revenus Complémentaires Limités

### CONDITIONS

- Déclarer à l'avance l'exercice de l'activité professionnelle
- Limiter vos revenus professionnels

### DÉCLARATION D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

- Soit avant la date de début de la pension
- Soit dans les 30 jours suivant la notification de la décision de pension
- Soit, si la personne concernée est déjà pensionnée, dans les 30 jours après le début de sa nouvelle activité



**Bien prendre le temps de se renseigner selon votre situation**

!!!!



# LES ÉTUDIANTS

## CONDITIONS

- Avoir entre 18 & 25 ans
- Être 17 h en cours / semaine où 27 crédits / année académique
- Assister aux cours & Examens
- Établissement & diplômes doivent être reconnus en Belgique

## AVANTAGES

- Peu ou pas de cotisations sociales
- Dépendra du revenu annuel
- Pas de cotisations en dessous de 8504.44 €



# LES ÉTUDIANTS

## STATUT & AVANTAGES SUPPLÉMENTAIRES

- Parents conservent les allocations familiales SI
  - Les revenus restent limités
- En tant qu'étudiant en temps plein, les allocations seront conservées SI
  - Aucune Cotisation
  - Cotisations réduites
    - En remplissant une déclaration sur l'honneur (Allocations familiales) précisant que l'étudiant travaille moins de 240 heures / Trimestre
    - En été, pas de limites d'heures si continuation dans les études.



# Les Cotisations

## Sociales

Next Slide



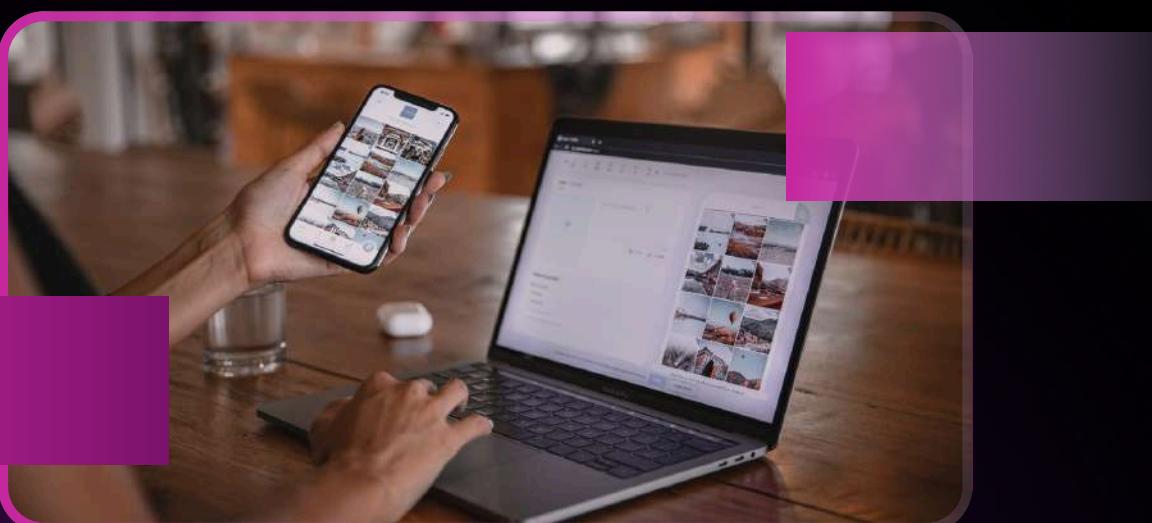
# Les Cotisations Sociales

## ○ Que sont les cotisations sociales?

En tant qu'entrepreneur indépendant, vous payez des cotisations sociales, au même titre qu'un travailleur salarié, pour vous constituer des droits sociaux

## ○ Paiement des Cotisations

- Les cotisations se paient chaque trimestre
- Votre caisse d'assurance sociale vous remet un décompte basé sur le calcul provisoire



Next Slide

## Indépendant à titre principal

- Paiement chaque trimestre
- Jusqu'à la fin de la troisième année civile complète d'activité
- Cotisations provisoires de 907,45€
- Si vos revenus nets sont en dessous de 1881.75€ = Pas de cotisations



## Indépendant complémentaire

- Paiement chaque trimestre
- Jusqu'à la fin de la troisième année civile complète d'activité
- Cotisations provisoires de 100,39 €
- Si vos revenus nets sont en dessous de 1881.75€ = Pas de cotisations

## Indépendant à titre “primo Starter”

- Paiement chaque trimestre
- Jusqu'à la fin des 4 premiers trimestres d'activité et sous réserve d'une demande de réduction
- Cotisations provisoires de 468,61€
- Si vos revenus nets sont en dessous de 1881.75€ = Pas de cotisations

## Indépendant “Les pensionné(e)s

- Paiement chaque trimestre
- Jusqu'à la fin de la troisième année civile complète d'activité
- Cotisations provisoires de 143,98 €
- Si vos revenus nets sont en dessous de 3763.50€ = Pas de cotisations



# Indépendant - Les étudiants

- Paiement chaque trimestre
- Jusqu'à la fin des 4 premiers trimestres d'activité et sous réserve d'une demande de réduction
- Cotisations provisoires de 468,61€
- Si vos revenus nets sont en dessous de 1881.75€ = Pas de cotisations

Votre revenu annuel net imposable	Cotisations sociales à payer
8 504,44 euros ou moins	<b>Vous ne payez PAS de cotisations sociales.</b>
Entre 8 504,44 et 17 008,88 euros	<b>Vous payez des cotisations réduites (20,5%) sur les revenus à partir de 8 504,44 euros.</b>
17 008,88 euros ou plus	<b>Vous payez les mêmes cotisations qu'un indépendant à titre principal. (minimum 907,45 euros par trimestre)</b>

# Les Coopératives

- Les parts de coopérative confèrent des droits aux coopérateurs, en particulier celui de siéger à l'assemblée générale et de percevoir ristournes ou dividendes.
- Y a certaines coopératives qui demandent 30 € / année
- Voir les conditions selon chaque coopérative

Les parts ont une « **valeur d'émission** », ou « **prix d'émission** ». C'est le montant qu'il est demandé à une personne de verser à la coopérative, pour devenir coopérateur (ou pour acquérir une part supplémentaire). Le prix de la part ne doit pas être fixé trop haut, de sorte que cela devient un obstacle à l'adhésion. Néanmoins le prix ne doit pas être trop bas non plus, sous peine de dévaloriser l'adhésion. L'adhésion à une coopérative est un acte d'engagement dans un projet collectif. Elle ne doit donc pas se faire à légère et sur un coup de tête. Le prix de la part est un moyen d'éviter de telles adhésions.

A noter également que la prise de parts est un moyen de financement important des coopératives. Les apports sont en effet la première source de fonds propres pour la coopérative et permettent de financer son activité.

# COTISATIONS SOCIALES POUR L'ANNÉE 2025

## CAISSE D'ASSURANCES SOCIALES SECUREX INTEGRITY

### 1. Cotisations provisoires en début d'activité en euro

	Type d'activité	Cotisation provisoire par trimestre - Euro	Taux de cotisation et revenu applicable
Activité principale	Jusqu'à la fin de la troisième année civile complète d'activité	907,45	20,5 % de 17.008,88
Primestarter	Jusqu'à la fin des 4 premiers trimestres d'activité et sous réserve d'une demande de réduction	468,61	20,5 % de 8.783,48
Activité complémentaire	Jusqu'à la fin de la troisième année civile complète d'activité	100,39	20,5 % de 1.881,76
Activité de conjoint aidant (maxi-statut)	Jusqu'à la fin de la troisième année civile complète d'activité	398,64	20,5 % de 7.472,00
Activité après l'âge de la pension avec pension de retraite	Jusqu'à la fin de la troisième année civile complète d'activité	143,98	14,7 % de 3.763,51
Etudiant - indépendant	Jusqu'à la fin de la troisième année civile complète d'activité	100,39	20,5 % de 1.881,76

### Cotisations trimestrielles provisoires en début d'activité (frais de gestion de 4,10 % compris) en euro

Revenu annuel estimé 2025	Activité principale	Conjoint aidant maxi-statut	Activité complémentaire	Activité après l'âge de pension avec pension de retraite	Etudiant indépendant
1.881,75	907,45(*)	398,64	0 (**)	0 (**)	0 (***)
1.881,76	907,45(*)	398,64	100,39	0 (**)	0 (***)
3.000,00	907,45(*)	398,64	160,05	0 (**)	0 (***)
3.763,50	907,45(*)	398,64	200,79	0 (**)	0 (***)
3.763,51	907,45(*)	398,64	200,79	143,98	0 (***)
4.000,00	907,45(*)	398,64	213,41	153,03	0 (***)
7.000,00	907,45(*)	398,64	373,46	267,80	0 (***)
10.000,00	907,45(*)	533,51	533,51	382,57	79,79
20.000,00	1.067,03	1.067,03	1.067,03	765,14	1.067,03
30.000,00	1.600,54	1.600,54	1.600,54	1.147,70	1.600,54
40.000,00	2.134,05	2.134,05	2.134,05	1.530,27	2.134,05
50.000,00	2.667,56	2.667,56	2.667,56	1.912,84	2.667,56
60.000,00	3.201,08	3.201,08	3.201,08	2.295,41	3.201,08
70.000,00	3.734,59	3.734,59	3.734,59	2.677,97	3.734,59
80.000,00	4.159,98	4.159,98	4.159,98	3.051,33	4.159,98
90.000,00	4.528,50	4.528,50	4.528,50	3.419,84	4.528,50
108.238,40	5.200,61	5.200,61	5.200,61	4.091,95	5.200,61
	Min.: 907,45	Min.: 398,64	Min.: 100,39	Min.: 143,98	Min.: 100,39
	Max.: 5.200,61	Max.: 5.200,61	Max.: 5.200,61	Max.: 4.091,95	Max.: 5.200,61

\* En tant que Primestarter, vous pouvez demander de réduire vos cotisations provisoires

\*\* Sur demande de diminution des cotisations sociales provisoires (article 11)

\*\*\* Sans une demande de diminution des cotisations sociales provisoires (article 11) une cotisation minimum standard de 99,52 € est réclamée

## 2.Cotisations provisoires hors début d'activité

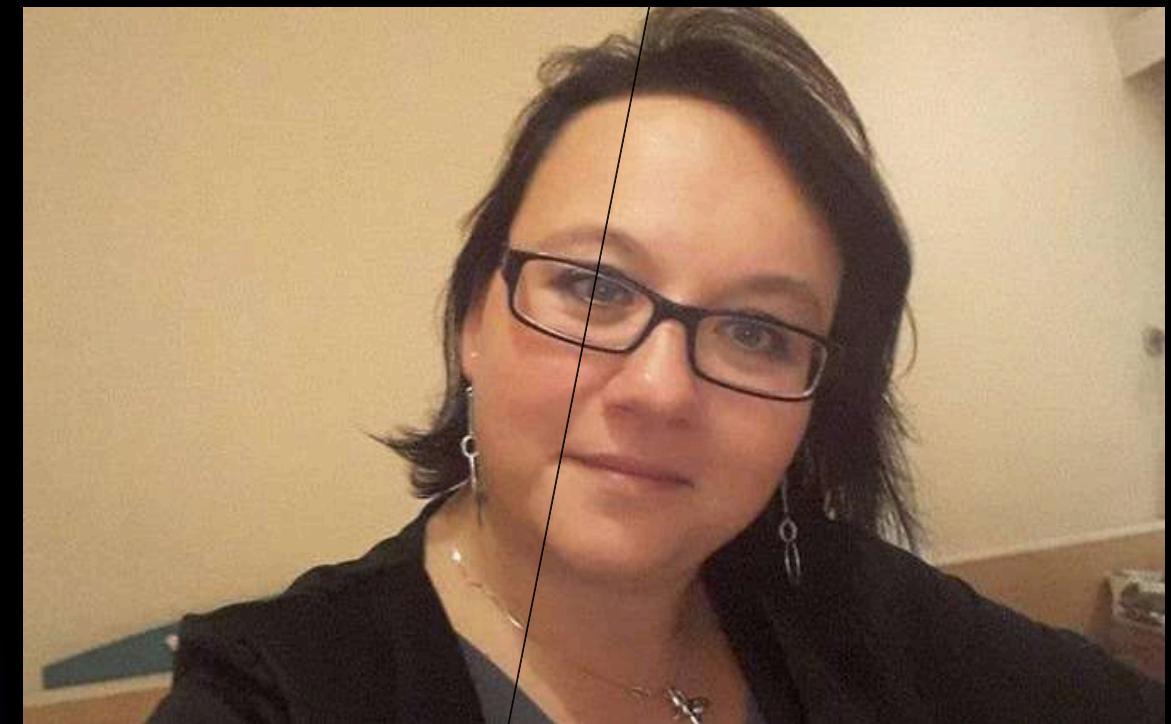
Classification	Revenus professionnels indexés de 2022 : 1,0923305		Taux annuel
	Tranche n'excédant pas 73.447,52 (minimum 17.008,88)	20,5 %	
Catégorie générale	Tranche entre 73.447,53 et 108.238,40 (maximum absolu)	14,16 %	
Indépendants ayant atteint l'âge de la retraite (non- bénéficiaires d'une pension)	< 3.763,51 ≥ 3.763,51 ≥ 17.008,88	0 %	
		20,5 %	
		Catégorie générale	
Indépendants bénéficiant d'une pension légale et exerçant une activité dans les limites autorisées		Nous consulter s.v.p.	
Indépendant exerçant une activité à titre complémentaire	< 1.881,76 ≥ 1.881,76 ≥ 17.008,88 < 1.881,76 Tranche entre 1.881,76 et 8.909,95 Au-delà de ce montant < 8.504,44 Tranche entre 8.504,44 et 17.008,88 ≥ 17.008,88	0 %	
		20,5 %	
		Catégorie générale	
Personnes mariées ou veuves (régime spécial sur demande - article 37)	Ces périodes peuvent être validées, sous certaines conditions	0 %	
		20,5 %	
		Catégorie générale	
Etudiant-indépendant:		0 %	
		20,5 %	
		Catégorie générale	
Périodes d'études après l'âge de 20 ans		Nous consulter s.v.p.	

A ces cotisations, il y a lieu d'ajouter les frais de gestion de la Caisse d'assurances sociales

### Cotisations trimestrielles provisoires hors début d'activité (frais de gestion de 4,10 % compris)

Revenus nets 2022	Revenus 2022 indexés	Activité principale	Conjoint aidant maxi-statut	Activité complémentaire	Activité après l'âge de pension avec pension de retraite	Etudiant indépendant
1.722,69	1.881,75	907,45	398,64	0 (*)	0 (*)	0 (*)
1.722,70	1.881,76	907,45	398,64	100,39	0 (*)	0 (*)
3.445,39	3.763,50	907,45	398,64	200,79	0 (*)	0 (*)
3.445,40	3.763,51	907,45	398,64	200,79	143,98	0 (*)
4.000,00	4.369,32	907,45	398,64	233,11	167,15	0 (*)
5.000,00	5.461,65	907,45	398,64	291,39	208,95	0 (*)
10.000,00	10.923,31	907,45	582,77	582,77	417,89	129,05
15.000,00	16.384,96	907,45	874,15	874,15	626,84	420,44
20.000,00	21.846,61	1.165,55	1.165,55	1.165,55	835,78	1.165,55
25.000,00	27.308,26	1.456,93	1.456,93	1.456,93	1.044,73	1.456,93
30.000,00	32.769,92	1.748,32	1.748,32	1.748,32	1.253,67	1.748,32
35.000,00	38.231,57	2.039,70	2.039,70	2.039,70	1.462,62	2.039,70
40.000,00	43.693,22	2.331,09	2.331,09	2.331,09	1.671,56	2.331,09
50.000,00	54.616,53	2.913,86	2.913,86	2.913,86	2.089,45	2.913,86
60.000,00	65.539,83	3.496,64	3.496,64	3.496,64	2.507,34	3.496,64
70.000,00	76.463,14	4.029,65	4.029,65	4.029,65	2.920,99	4.029,65
80.000,00	87.386,44	4.432,18	4.432,18	4.432,18	3.323,53	4.432,18
90.000,00	98.309,75	4.834,73	4.834,73	4.834,73	3.726,07	4.834,73
99.089,42	108.238,40	5.200,61	5.200,61	5.200,61	4.091,95	5.200,61
		Min. : 907,45 Max. : 5.200,61	Min. : 398,64 Max. : 5.200,61	Min.: 0 Max.: 5.200,61	Min.: 0 Max.: 4.091,95	Min: 0 Max.: 5.200,61

\* Sur demande de diminution de cotisations provisoires (article 11) la cotisation provisoire est calculée sur les revenus de N-3



N'hésitez pas si vous avez des questions



**Merci à Tous**  
**Nous allons déchirer tout sur**  
**notre passage**

